DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES

ARRÊTÉ CM-2026/017
Portant obligation d'entretien des trottoirs et abords des propriétés

Le Maire de La Salvetat-Saint-Gilles,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité, la salubrité et la propreté de l'espace public ;
Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des trottoirs et abords des propriétés ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ d'application
Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation situées sur le territoire de la commune.

Article 2 : Obligations des riverains
Les propriétaires ou occupants (locataires, usufruitiers, etc.) sont tenus d'assurer, au droit de leur propriété :

- Le **balayage et nettoyage** des trottoirs ;
- Le **désherbage** des pieds de murs (sans produits phytosanitaires interdits) ;
- L'**élagage des haies, arbres et plantations** débordant sur le domaine public ;
- Le **ramassage des feuilles, déchets et détritus** ;
- Le **déneigement et salage** en période hivernale si nécessaire.

Article 3 : Modalités d'entretien
L'entretien doit être effectué de manière régulière afin de maintenir la voie publique en bon état de propreté et de sécurité. L'usage de produits phytosanitaires est interdit, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Responsabilité
En cas de défaut d'entretien, la responsabilité du riverain pourra être engagée en cas d'accident.

Article 5 : Sanctions
Les infractions au présent arrêté pourront être constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de 1ère classe notamment).

Article 6 : Exécution
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 9 avril 2026,

Le Maire,
François ARDERIU

SALVETAT-ST-GILLES 5 Garonne

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-031-213105265-20260409-CM_2026_017